



Le 19/03/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

**Date de convocation : Le 12 mars 2021**  
**Membre en exercice : 15**

**Présents :** Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

**Excusés :**

**Absents :** Karl Pommeraud,

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Elodie Guillon-Muller

**ADOPTÉ**

**à 14voix pour**  
**à 0 voix contre**  
**à 0 abstention(s)**

**OBJET : Annule et remplace la délibération 2021-01-27-019 / Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 3 juin portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'indemnité de fonction du maire, M. Fabien VERRAT est fixée à 35% de l'indice 1027 (indice majoré 830).

**Article 2 :**

- L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> adjointe **Marie-France DJERAD-PAYEN** déléguée à l'urbanisme, aux finances publiques et aux ressources humaines est égale à 10,70% de l'indice 1027 ;

- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjointe **Maud AUCHÉ** déléguée l'école élémentaire Gilles VERRAT, au social et au CIAS est égale à 10,70% de l'indice 1027 ;

- L'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint **Jean-Dominique DIEZ** délégué aux bâtiments, à la voirie communale et à l'assainissement est égale à 10,70% de l'indice 1027 ;

- L'indemnité de fonction de la 4<sup>ème</sup> adjointe **Sylvie RODIER-ARNAUDIN** déléguée à l'État civil et à la vie associative et communale est égale à 10,70% de l'indice 1027.

**Article 3 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

-**décide**, avec effet au 27 janvier 2021 :



Pour extrait conforme,  
ANGLADE, le 19 mars 2021  
Fabien VERRAT, Maire,

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

2021 03 19 – N°029

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif des indemnités de fonction Conseil municipal de la commune d'Anglade

Annexe à la délibération n° 2021-03-19-N°029 du 19 mars 2021

Vu le CGCT, notamment son article L 2123-20-1 ;

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Maire : 35% de l'indice 1027 (indice majoré 830) soit 1177.51 net euros par mois. (1361.29 brut)

Adjoint : 10,70% de l'indice 1027 soit 359.98 net euros par mois.

	TAUX	Montant mensuel de l'indemnité net (en euros)	Montant mensuel de l'indemnité brut (en euros)
Maire	35 %	1177.51	1361.29
1 <sup>ière</sup> adjointe	10.70%	359.98	416.98
2 <sup>ième</sup> adjointe	10.70%	359.98	416.98
3 <sup>ième</sup> adjoint	10.70%	359.98	416.98
4 <sup>ième</sup> adjointe	10.70%	359.98	416.98
<b>TOTAL</b>		<b>2617.43</b>	<b>3029.21</b>

Montant total des indemnités allouées : 2617.43 euros net.

Montant total des indemnités globales : 3029.21 euros brut.

Fait à Anglade , le 19 mars 2021  
Fabien VERRAT, Maire

